



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
SUSPENSION TEMPORAIRE D'ARRETE
INSTAURANT LE SENS INTERDIT
Du 3 au 13 Février 2023**

ARRETE N° 2023/01/24

Le maire de la commune de Valergues

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2008, instaurant des sens interdits dans l'avenue Charles de Tourtoulon, rue de la Mairie, rue des Encierros, Grand'Rue et rue Ste Agathe.

Vu l'arrêté du 22 septembre 2008 instaurant un sens interdit dans l'avenue Charles de Tourtoulon,

Vu l'arrêté du 31 août 2009, instaurant un sens interdit sur l'Avenue des Pins

Vu l'arrêté 2023/01/21 du 20 janvier 2023, règlementant la circulation pendant la fête d'hiver de la Sainte Agathe 2023 ;

Considérant que pendant la fête d'hiver organisée par le Comité des Fêtes Lou Seden, l'organisation de manifestations taurines, risque de gêner la libre circulation des riverains,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er :

Les arrêtés du 03 juillet et 22 septembre 2008, du 31 août 2009 concernant le plan de circulation, instaurant des sens interdits : Avenue Charles de Tourtoulon, Rue de la Mairie, Rue des Encierros, Grand'Rue, Rue Ste Agathe et Avenue des Pins.

Sont suspendus en raison de la fête d'hiver 2023 entre le Vendredi 3 février et Lundi 13 février 2023 (9 heures).

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site de la Commune.

Valergues, le 30 Janvier 2023
Le Maire, Gérard LIGORA

